

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-01

5.2 Fonctionnement des assemblées

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Léa DEQUAYE

**Objet: Modification du règlement
intérieur du Conseil municipal**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, de nouvelles dispositions relatives aux modalités de publicité et de conservation des procès-verbaux des séances de l'assemblée délibérante ainsi que de la diffusion des actes administratifs entreront en vigueur.

CONSIDÉRANT que ces modifications apportées par le législateur impactent le Règlement Intérieur du Conseil municipal, qui doit être mis à jour.

CONSIDÉRANT que les articles à modifier sont les suivants :
Chapitre VI- Enregistrement des débats, procès-verbaux et délibérations, comptes-rendus

- Article 27 « Délibérations »

La mention « ~~Elles sont signées par tous les membres présents à la séance~~ » est remplacée par « Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance »

La mention « Elles sont consultables sur le site internet de la ville » est remplacée par « Elles sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville »

- Article 28 « ~~Comptes rendus et Procès-verbaux~~ »

La mention « ~~dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. Ce document, plus succinct, retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats~~ » est remplacée par :

« dans un délai d'une semaine la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune »

La mention : « ~~Le Procès-Verbal de la séance (détail des débats) quant à lui, est affiché sous 30 jours et publié sur le site internet de la ville. Il est transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation du Conseil Municipal suivant~~ » est remplacée par : « Le Procès-Verbal de la séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, un exemplaire papier est mis à la disposition du public ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la modification du règlement intérieur du Conseil municipal proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-01

5.2 Fonctionnement des assemblées

**Objet: Modification du règlement
intérieur du Conseil municipal**

Acte mis en ligne le :11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT